

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES URBAINES

---

#### — DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD —

##### ARTICLE UD 7 — IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

(...)

*7.1. - Les constructions doivent observer par rapport aux limites séparatives une distance-D-telle que  $D \geq H/2$ , avec un minimum de 4m, H étant la hauteur de la construction.*

*Par exception, l'implantation des bâtiments d'intérêt collectif jusqu'en limite séparative est autorisée.*